

DEC170303DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Françoise Gourmelon, directrice de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne- Pays de la Loire à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6554, intitulée Littoral, environnement, télédétection, géomatique, dont la directrice est Françoise Gourmelon ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mm Françoise Gourmelon, directrice de l'unité UMR6554, à l'effet de signer, au nom de la délégué régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Gourmelon, délégation de signature est donnée à Mme Adeline Maulpoix, ingénieure d'études de 2^e classe, M. Brice Trouillet, maître de conférences des universités de classe normale, M. Samuel Etienne, directeur d'études, M. Serge Suanez, professeur des universités de 2^e classe, M. Cyril Fleurant, professeur des universités, M. olivier Maquaire, professeur des universités, M. Samuel Corgne, professeur des universités et M. Thomas Corpetti, directeur de recherche de 2^e classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 31 janvier 2017

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

